



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 24 septembre 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,  
Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B43 - Tableau des effectifs**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**1- Création d'un emploi de personnel administratif et technique (PAT)**

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux

**2- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie B**

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de gestionnaire de paie des agents permanents du SDIS 06, sous la référence O006240313000487.

Les candidats ayant répondu à cette vacance de poste ont été invités à participer à une commission de sélection le 26 juin 2024.

Un agent ayant l'expérience professionnelle et les compétences adaptées au poste recherché a été retenu. Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressée conformément au code général de la fonction publique, livre III titre III, chapitre II, section 2, sous-section 2

Dans ce cadre, il convient de préciser :

### **1 - Le motif invoqué :**

Tenant compte de

- La nature des fonctions et des besoins du service
- De la nécessité de gérer les éléments variables de paie
- De l'obligation d'élaborer, de vérifier, d'éditer chaque bulletin de salaire
- De la nécessité d'établir le mandatement de la paie
- De la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement de la DSN
- De l'obligation de mettre à jour la documentation et le paramétrage informatique de la paie

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter pour les besoins du service des rémunérations, des absences et de l'action sociale, un gestionnaire de paie au sein du bureau des rémunérations.

### **2 - La nature des fonctions :**

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- Le traitement des dossiers en matière de gestion des rémunérations dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires
- La gestion des dossiers lié à l'activité, à l'organisation et aux compétences du bureau des rémunérations
- La mise à jour mensuelle des données susceptibles de modifier le calcul du salaire
- La gestion du supplément familial de traitement
- L'établissement des simulations de salaire
- L'accomplissement des formalités en cas de rupture de contrat

### **3 - Le niveau de recrutement :**

Pour accéder à cet emploi, une formation administrative et comptable est requise ainsi qu'une expérience indispensable en matière de mécanisme de paie.

### **4 - Le niveau de rémunération :**

- Grade correspondant : grade de rédacteur territorial
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressée, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur, c'est à dire l'IB 478 – IM 420

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

### **5 - La durée du contrat :**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, créer au profit du bureau des rémunérations du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie B, en qualité de gestionnaire de paie au sein du service des rémunérations, des absences et de l'action sociale du SDIS 06**

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, telles que détaillées, ci-dessus, les mesures suivantes :
- la création d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour les besoins du service des rémunérations, des absences et de l'action sociale.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*